Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 21/03/2022 à 14h14 Réference de l'AR: 052-200027308-20220317-008_22-DE Affiché le 21/03/2022 - Certifié exécutoire le 21/03/2022

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 17 mars 2022 à 18h30

DELIBERATION 008/22

L'an deux mil vingt et deux, le dix-sept mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : Laurent AUBERTOT (Pouvoir René MECHET et Edith SELLAL) ; Charles CULBERT ; François BERTRAN ; Patrick MIELLE ; Samuel LENOIR (pouvoir Nicolas LENOIR) ; Bernard CHAUDOUET ; Sylvie BAUDOT ; Michel RENARD ; Eric TRIBOULET ; Jérôme CLOOTENS (pouvoir Jean-Michel RABIET) ; Patrice PARISEL ; Jean-Paul ANDRIOT ; Régis BIZINGRE ; Stéphane CHAPPELIERE (pouvoir Olivier OLIVEIRA-CRUZ) ; Marie-Joséphine MAUCOLIN (pouvoir Vincent MEGA) ; Evelyne KENSIER ; Sylvie BERTHENET ; Patrick VARNEY ; Philippe RACHET (pouvoir Yoann LAURENT) ; Patricia ANDRIOT ; Isabelle MIOT (pouvoir Patrice PUYPEROUX) ; Corinne PROJEAN ; Rémi BLOT (pouvoir Kévin BOULY) ; Thomas AUVIGNE ; Serge DURAND (pouvoir Sonia BIQUET) ; Florent CADET ; Philippe BOURGEOIS ; Sophie SALIHI ; Yannick LEGROS ; Stéphane BEGUINOT ; Gilles SIMON ; Claire COLLIAT ; Jean-Paul PAGEARD ; Patrice DUMARTIN ; Anne-Cécile DURY ; Edmond ROCOPLAN ;Marie-Josèphe DELAÎTRE ; Lionel BLANCHOT (pouvoir Alexandre MOLIARD) ; Jean-Pierre GOUSTIAUX ; Joël DEMANGE (pouvoir Magali CARTAGENA) ; Lambert COTHENET Philippe SEMELET ; Roseline BERNARD ; François CHAUVIREY

Etaient excusés: Sabine PERCHIKOFF; Mickaël GUILLAUME; René MECHET; Jean-Michel RABIET; Sonia BIQUET; Olivier OLIVEIRA-CRUZ; Vincent MEGA; Yoann LAURENT; Hippolyte BABOUILLARD; Patrice PUYPEROUX; Kévin BOULY; Alexandre MOLIARD; Edith SELLAL; Virginie JANNAUD; Magali CARTAGENA; Armelle SIMON; Nicolas LENOIR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE (CCPM) AU SDED ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1er janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 1° janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 à compter du 1e'
 janvier 2023 et prend acte à la même date du transfert de sa compétence « traitement des
 déchets ménagers et assimilés »,
- DONNE un avis favorable aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.
- PREND ACTE que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 ne sera possible que sous réserve que son retrait du SMET ne soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse.

Fait et délibéré en séance,

Le Président, Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT 2022.03.21 13:56:33 +0100 Ref:20220321_103801_1-1-O

Signature numérique le Président

Laurent AUBERTOT

Reçu en préfecture le 10/02/2022





ID: 052-200055614-20220203-202204-DE

Statuts du SDED 52

Chapitre	1. DISP	OSITIONS GENERALES	. 2
-	Article 1.	Constitution	
	Article 2.	Composition et périmètre	. 2
	Article 3.	Siège :	. 2
	Article 4.	Durée :	
Chapitre	2. OBJE	T DU SYNDICAT	. 2
	Article 5.	Objet	
Chapitre		C DES COMPETENCES ENERGIE:	
	Article 6.	Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique	лe
	d'électricité	•=	
	Article 7.	Compétence optionnelle au titre du gaz :	
	Article 8.	Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :	
	Article 9.	Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication	on
	(TIC):	4	
	Article 10.	Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge of	
		ectriques:	. 4
Chapitre		DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :	_
	Article 11.	Compétence optionnelle au titre du traitement :	. 5
0 1 14	Article 12.	Compétence optionnelle au titre de la collecte :	. 5
Chapitre		ICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :	
	Article 13.		
	Article 14.	Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques s	
		son objet, dans le cadre de la loi MOP.	. b
	Article 15.	Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 de la disease particle de la cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 de la cadre de la cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 de la cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 de la cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 de la cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 de la cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 de la cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 de la cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 de la cadre de	
Chanitra		ndicat peut : ESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE	
Chapitre	Article 16.		
	Article 16.	Adhésion au syndicat Modalités de retrait du syndicat	
	Article 17.	Modalités de transfert d'une compétence :	
	Article 19.	Modalités de reprise d'une compétence :	
		onséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :	
	Article 20.	Affectation et propriété des ouvrages	
Chapitre		NISTRATION DU SYNDICAT	
Chapitre	Article 21.	Le comité syndical, organe délibérant du syndicat	
		omposition et désignation des délégués	
		nctionnement du comité syndical :	
	Article 22.	Le bureau :	
	Article 23.		
Chapitre		OSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES1	10
•ap•	Article 24.	Le budget	
		epenses	
		ecettes :	
	Article 25.		
Chapitre	9. AUTR	RES DISPOSITIONS :1	



Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Constitution

En application des articles L 5212-27, L5711-1 et L5212-16 du CGCT il est constitué un syndicat mixte à la carte issu de la fusion du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne et du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers de la Haute-Marne, dénommé Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED52), désigné ci-après par le « syndicat ».

Article 2. Composition et périmètre

Le syndicat est composé des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes qui figurent à *l'annexe 1*.

Le périmètre du syndicat est celui de l'ensemble des territoires de ses membres.

Article 3. Siège:

Le siège du syndicat est fixé 40 bis avenue du Maréchal Foch à CHAUMONT (52000).

Article 4. Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT

Article 5. Objet

Le syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, les compétences optionnelles ci-après. Il exerce par ailleurs les services complémentaires, tels que définis dans le chapitre 5 des présents statuts.

Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:

Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, à l'extension, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce au lieu et place des communes la compétence mentionnée à l'article L2224-31 du CGCT et traduite par les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution de l'électricité ou, le cas échéant exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L2224-31 du CGCT,

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 052-200055614-20220203-202204-DE

- Dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune,
- Dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations,
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT,
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. Application le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages d'extension du réseau de distribution public d'électricité remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des membres sont mis à la disposition du syndicat pour l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution d'énergie.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence distribution publique d'électricité est en annexe 2 des présents statuts.

Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :

Le Syndicat peut exercer, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, et notamment :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz,
- exercice de missions de conciliation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux entreprises délégataires, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, d'investissements sur le réseau public de distribution de gaz,
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz,

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 052-200055614-20220203-202204-DE

- représentation des membres dans les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat ou de ses membres de toutes questions concernant le gaz.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence gaz est en <u>annexe 2</u> des présents statuts.

Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce pour les membres qui en font la demande la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, comportant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages dont il a été maître d'ouvrage. Les ouvrages construits antérieurement au transfert de compétence par les membres, lui sont mis à disposition.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence éclairage public est en <u>annexe 2</u> des présents statuts.

Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) :

Le syndicat contribue au développement, chez ses membres, des technologies de l'information et de la communication. A ce titre, il procède aux études, aux acquisitions et à la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques des collectivités et établissements publics, dans le domaine de la gestion, de l'aide à la décision, des systèmes d'information, de l'information géographique, de la cartographie et de la communication.

Le syndicat finance la compétence par le prélèvement d'une cotisation qui est fonction du service rendu et dont le montant est fixé annuellement par le comité syndical.

Le syndicat peut faire office de centrale d'achat

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence TIC est en <u>annexe 2</u> des présents statuts.

Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L. 22224-37 du CGCT pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques est en <u>annexe 2</u> des présents statuts



Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement :

Le syndicat organise le traitement des déchets ménagers assimilés en application de l'article L. 2224-13 du CGCT et conformément au Plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PRPGDND).

A ce titre, le syndicat réalise ou fait réaliser les études nécessaires, il réalise ou fait réaliser , exploite ou fait exploiter les ouvrages prévus dans le PRPGDND et le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et implantés sur son territoire et concourant à l'exercice de la compétence « traitement ».

Ses compétences s'exercent sur :

- les déchetteries inscrites au schéma du réseau départemental des déchetteries
- les centres de tri
- les postes de transfert
- les transports depuis les postes de transfert jusqu'aux installations de traitement
- le transfert aux verriers du verre collecté en points d'apport volontaires
- le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- la communication relative au traitement
- les filières de traitement appropriées à chaque type de déchets.

Au titre du traitement, le syndicat assure également la gestion des centres d'enfouissement techniques (CET) de Sarcicourt et de Montlandon.

En outre, il mène en liaison avec ses membres des actions de coordination, d'études et de communication afin d'assurer la cohérence du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il réalise ou fait réaliser les études ou travaux propres à garantir, à lui ou à ses adhérents, la pertinence de ses ou de leurs actions, la continuité et la qualité du service et, plus généralement, l'inscription du système départemental dans une politique de développement durable. Il exploite ou fait exploiter les ouvrages éventuellement réalisés dans ce cadre.

Le syndicat exerce la compétence au titre des déchets ménagers en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence traitement des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte :

Le syndicat peut assurer, en lieu et place de ses membres qui en feront la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la compétence « collecte » qui recouvre :

- la collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés au porte à porte ou en apport volontaire à des points de regroupement,
- les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (apport volontaire et/ou porte à porte)
- la communication relative à la collecte

La compétence collecte ne peut pas être transférée seule et doit forcément être couplée avec la compétence traitement de l'article 10.



Le périmètre des membres ayant transféré la compétence collecte des déchets ménagers est en <u>annexe 3</u> des présents statuts.

Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :

Article 13. Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres, la mission relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- l'acquisition des droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise en place des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.
- Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.
- Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :
 - aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité :
 - o utilisant les énergies renouvelables
 - o de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés
 - o de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur, visant à la propre utilisation du producteur.
 - vendre de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

Le syndicat peut, conformément à la législation en vigueur et dans les conditions fixées par son comité syndical, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE

Article 16. Adhésion au syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son adhésion au syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande d'adhésion pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.



Article 17. Modalités de retrait du syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son retrait du syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande de retrait pour se prononcer L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou à la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable

Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :

Le transfert au syndicat des compétences se fait par simple délibération de l'organe délibérant du membre adhérent.

La délibération est notifiée au président du syndicat qui en informe l'exécutif de chacun de ses membres par voie électronique ou par voie postale.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération précitée est devenue exécutoire.

Les délibérations de transfert de compétences prises par les membres avant la date de fusion entraînent de facto l'adhésion des membres aux dites compétences du présent syndicat.

Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :

La reprise de compétence ne peut intervenir avant un délai de 5 ans, sur délibération de l'organe délibérant du membre du syndicat qui souhaite ce retrait. Ce retrait est subordonné à l'accord du comité syndical.

La reprise prend effet au 1er jour de l'année suivant la date exécutoire de la délibération du comité syndical actant la reprise de compétence.

Concernant la reprise de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article 6, celle-ci ne pourra en outre intervenir qu'après le terme normal des contrats ou conventions de concession passés avec les entreprises chargées de l'exploitation du service et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions de concession.

19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :

Les biens mis à la disposition du syndicat reviennent automatiquement au membre qui reprend la compétence.

Les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

Le membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts.

Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 20. Affectation et propriété des ouvrages

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence. Ceux-ci sont affectés au syndicat à la date du transfert de la compétence.



Le syndicat se substitue de plein droit à ses membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent du fait des contrats en cours et portant sur les compétences transférées au syndicat.

Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat.

21.1. Composition et désignation des délégués

Le comité syndical est composé d'un nombre égal de voix pour le bloc énergie et le bloc déchets.

Chaque délégué siégeant au titre du bloc énergie dispose d'une voix, tant pour les sujets d'ordre général que pour ceux relatifs au bloc énergie. La répartition des voix pour le bloc déchets est fixé en annexe 6.

Un délégué peut siéger au titre des deux blocs de compétence.

Les règles de quorum s'apprécient en fonction du nombre total de voix dont disposent les délégués assistant à la séance.

La désignation des délégués tient compte de deux situations distinctes pour le mode de scrutin :

<u>Pour le bloc de compétences énergie, l'élection des délégués au comité syndical a lieu au scrutin indirect :</u>

Les commissions locales sont définies en annexes 4 et 5.

Les communes et les intercommunalités adhérentes élisent dans un premier temps leurs délégués pour siéger à des commissions locales, tenant lieu de collèges électoraux, selon la répartition suivante :

Pour les communes :

- 1 délégué par commune de 1 à 499 habitants
- 2 délégués par commune de 500 à 999 habitants
- 3 délégués par commune de 1 000 à 4 999 habitants
- 4 délégués par commune de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués au-delà de 10 000 habitants

Pour les intercommunalités adhérentes :

- 1 délégué par intercommunalité

Les intercommunalités sont rattachées à la commission locale où se trouve le siège de l'intercommunalité.

Ces délégués élisent ensuite au sein de leur commission locale des délégués titulaires, appelés à siéger au comité syndical du SDED 52.

Le nombre de ces délégués titulaires est fixé en prenant en compte la population des communes de chaque commission locale, selon la répartition suivante :

- 3 délégués par commission de moins de 5 000 habitants
- 4 délégués par commission de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués par commission de 10 000 à 19 999 habitants
- 6 délégués par commission de 20 000 habitants à 24 999 habitants
- 7 délégués par commission de + 25 000 habitants

Auxquels s'ajoutent :

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 052-200055614-20220203-202204-DE

- 1 délégué par regroupement de 1 à 20 adhérents
- 2 délégués par regroupement de 21 à 40 adhérents
- 4 délégués par regroupement de 41à 60 adhérents
- 5 délégués par regroupement à partir de 61 adhérents

Les commissions locales élisent au comité syndical du syndicat autant de suppléants que de titulaires.

Dispositions particulières pour la désignation des délégués du bloc énergie :

Lorsqu'un délégué doit être remplacé, c'est l'organe exécutif du membre d'origine de celui-ci qui pourvoit à son remplacement.

Entre deux renouvellements de conseils municipaux, le nombre de délégués attribués par rapport aux strates de population ne change pas, même si la variation de la population implique une modification de la strate de référence. Toute intercommunalité qui adhèrera au syndicat élira un délégué pour la représenter au sein de la commission locale à laquelle elle est rattachée.

Pour le bloc de compétences déchets, le scrutin est direct :

Le nombre de délégués est déterminé en veillant à ce que le nombre de voix du bloc déchets soit équivalent à celui du bloc énergie. Le nombre de voix est réparti entre les adhérents par rapport à leur population respective.

Le nombre de délégués et de voix est détaillé à l'annexe 6 des présents statuts.

Délégués suppléants des blocs déchets et énergie :

Des délégués suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les délégués titulaires et en même nombre. Ils sont appelés à siéger, avec voix délibérative, au comité syndical en cas d'empêchement d'un délégué titulaire appartenant à la même commission locale pour l'énergie ou à la même collectivité pour les déchets et dans la mesure où ceux-ci n'ont pas donné pouvoir à un autre titulaire du même bloc de compétences. Ils disposent du même nombre de voix que les titulaires qu'ils remplacent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte, telle que donnée par le dernier recensement général publié par l'Insee au 1^{er} janvier de l'année des élections municipales.

21.2. Fonctionnement du comité syndical :

Conformément à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres. Pour les décisions spécifiques aux compétences, chaque délégué participe aux opérations de vote pour les décisions relatives aux compétences qui ont été transférées par le membre qu'il représente.

Conformément au règlement intérieur, le comité syndical peut créer des comités de pilotage et des commissions thématiques.

Article 22. Le bureau :

Le comité désigne, parmi les délégués, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres du comité syndical. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau, ainsi que les vice-présidents, sont élus paritairement entre le collège déchets et le collège énergie.



Article 23. Le règlement intérieur :

Dans les 6 mois qui suivent l'approbation des statuts, le comité syndical adopte son règlement intérieur.

Pour le fonctionnement du comité syndical, les délégations d'attribution et le vote du budget, il est fait application des lois et de la réglementation en vigueur dont les principales dispositions sont reprises dans le règlement intérieur.

Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 24. Le budget

Le budget principal comprend les dépenses d'administration générale. Il peut être assorti d'un ou plusieurs budgets annexes sur décision expresse du comité syndical ou lorsque la législation l'exige.

24.1. Dépenses

Les dépenses sont constituées :

- Des frais généraux d'administration et de fonctionnement du syndicat Les dépenses d'administration générale du syndicat sont réparties sur chacun des membres au prorata des populations municipales, sans double-compte, donnée par le dernier recensement officiel connu.
- Des dépenses résultant de son activité

24.2. Recettes:

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT :

- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), de l'Etat, de la région, du département et des communes et des établissements publics.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A)
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale ou d'enlèvement des ordures ménagères se substituant aux contributions des membres et ceci sur le territoire des collectivités où le syndicat exerce la compétence collecte et traitement et dans la mesure où il y a institué ce mode de financement ;
- la taxe communale sur les consommations finales d'électricité perçue au titre de l'article L 5212-24 du CGCT. Celle-ci peut se substituer en tout ou partie à la contribution versée au titre de la compétence électricité conformément aux articles L5212-20 et L2331-3 du CGCT et notamment aux frais d'administration générale.
- Les versements effectués par les membres du syndicat dans le cadre du régime dérogatoire autorisant les EPCI à fiscalité propre dotés de l'intégralité de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » et ayant transféré celle-ci au syndicat mixte, à percevoir la taxe ou la redevance préalablement instaurée par le syndicat mixte, en lieu et place de celui-ci.

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 052-200055614-20220203-202204-DE

- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public et de toute autre participation des délégataires aux études et aux travaux, qu'elles soient définies dans le contrat de concession ou liées à la pratique du syndicat.
- Les sommes perçues des personnes publiques ou privées, des associations, en échange des services assurés
- Les ressources liées au réseau de chaleur et à la production d'énergie
- Les recettes issues de la vente des matériaux (pour les déchets)
- Les recettes des éco-organismes
- toute autre ressource qui serait liée à l'activité du syndicat et attribuée par la loi.
- La contribution des membres est calculée par compétence transférée de la facon suivante :
 - Distribution d'énergie électrique : participation au coût des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Distribution publique de gaz : cotisation par habitant et participations aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical
 - Eclairage public : cotisation destinée à couvrir les frais de maintenance et participation aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - TIC : cotisation selon le type de service assuré par le syndicat pour le membre, selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - IRVE : participation selon le règlement fixé par le comité syndical
 - Traitement des déchets ménagers : cotisation par habitant et coûts péréqués à la tonne traitée selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Collecte des déchets : contribution selon le coût estimé de l'année en cours.
 - Gestion des CET: cotisation par habitant selon les barèmes fixés par le comité syndical. Seuls les adhérents du bloc « déchets » du centre et du sud du territoire contribuent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte.

Article 25. Comptabilité et comptable public :

La comptabilité du syndicat est établie selon la nomenclature M14

Le comptable du syndicat mixte sera désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS:

L'adhésion du syndicat à un autre établissement public est décidée par le comité syndical à la majorité simple.

Pour toute autre disposition non prévue aux présents statuts ou au règlement intérieur, il est fait application des dispositions du CGCT

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 052-200055614-20220203-202204-DE

Annexe 1 aux statuts - Liste des membres

Ageville

Aigremont

Aillianville

Aingoulaincourt

Aizanville

Allichamps

Ambonville

Andelot-Blancheville

Andilly-en-Bassigny

Annéville-la-Prairie

Annonville

Anrosey

Aprey

Arbigny-sous-Varennes

Arbot

Arc-en-Barrois

Arnancourt

Attancourt

Aubepierre-sur-Aube

Auberive

Audeloncourt

Aujeurres

Aulnoy-sur-Aube

Autigny-le-Grand

Autigny-le-Petit

Autreville-sur-la-Renne

Avrecourt

Bailly-aux-Forges

Baissey

Bannes

Bassoncourt

Baudrecourt

Bayard-sur-Marne

Bay-sur-Aube

Beauchemin

Belmont

Bettancourt-la-Ferrée

Biesles

Bize

Blaisy

Blécourt

Blessonville

Blumeray

Bologne

Bonnecourt

Bourbonne-les-Bains

Bourdons-sur-Rognon

Bourg

Bourg-Sainte-Marie

Bourmont entre Meuse et Mouzon

Bouzancourt

Brachay

Brainville-sur-Meuse

Braux-le-Châtel

Brennes

Brethenay

Breuvannes-en-Bassigny

Briaucourt

Bricon

Brousseval

Bugnières

Busson

Buxières-lès-Clefmont

Buxières-lès-Villiers

Ceffonds

Celles-en-Bassigny

Celsoy

Cerisières

Chalancey

Chalindrey

Chalvraines

Chamarandes-Choignes

Chambroncourt

Chamouilley

Champigneulles-en-Bassigny

Champigny-lès-Langres

Champigny-sous-Varennes

Champsevraine

Chancenay

Changey

Chanoy

Chantraines

Charmes

Charmes-en-l'Angle

Charmes-la-Grande

Chassigny

Châteauvillain

Chatenay-Mâcheron

Chatenay-Vaudin

Chatonrupt-Sommermont

Chaudenay

Chauffourt

Chaumont

Chaumont-la-Ville

Chevillon

Chézeaux

Choilley-Dardenay

Choiseul

Cirey-lès-Mareilles

Cirey-sur-Blaise

Cirfontaines-en-Azois

Cirfontaines-en-Ornois

Clefmont

Clinchamp

Cohons

Coiffy-le-Bas

Coiffy-le-Haut

Colmier-le-Bas

Colmier-le-Haut

Colombey-les-Deux-églises

Condes

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



Consigny

Coublanc

Coupray

Courcelles-en-Montagne

Courcelles-sur-Blaise

Cour-l'évêque

Culmont

Curel

Curmont

Cusey

Cuves

Daillancourt

Daillecourt

Dammartin-sur-Meuse

Dampierre

Damrémont

Dancevoir

Darmannes

Dinteville

Domblain

Dommarien

Dommartin-le-Franc

Dommartin-le-Saint-Père

Domremy-Landéville

Doncourt-sur-Meuse

Donjeux

Doulaincourt-Saucourt

Doulevant-le-Château

Doulevant-le-Petit

Echenay

Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière

Ecot-la-Combe

Effincourt

Enfonvelle

Epizon

Esnouveaux

Euffigneix

Eurville-Bienville

Farincourt

Faverolles

Fayl-Billot

Fays

Ferrière-et-Lafolie

Flagey

Flammerécourt

Fontaines-sur-Marne

Forcey

Foulain

Frampas

Frécourt

Fresnes-sur-Apance

Froncles

Fronville

Genevrières

Germaines

Germainvilliers

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



Germay

Germisay

Giey-sur-Aujon

Gillancourt

Gillaumé

Gilley

Graffigny-Chemin

Grandchamp

Grenant

Gudmont-Villiers

Guindrecourt-aux-Ormes

Guindrecourt-sur-Blaise

Guyonvelle

Hâcourt

Hallignicourt

Harréville-les-Chanteurs

Haute-Amance

Heuilley-le-Grand

Huilliécourt

Humbécourt

Humberville

Humes-Jorquenay

Illoud

Is-en-Bassigny

Isômes

Joinville

Jonchery

Juzennecourt

La Genevroye

Lachapelle-en-Blaisy

Lafauche

Laferté-sur-Amance

Laferté-sur-Aube

Lamancine

Laneuvelle

Laneuville-à-Rémy

Laneuville-au-Pont

Langres

Lanques-sur-Rognon

Lanty-sur-Aube

La Porte du Der

Larivière-Arnoncourt

Latrecey-Ormoy-sur-Aube

Lavernov

Laville-aux-Bois

Lavilleneuve

Lavilleneuve-au-Roi

Le Châtelet-sur-Meuse

Le Pailly

Le Val-d'Esnoms

Lecev

Leffonds

Le Montsaugeonnais

Les Loges

Leschères-sur-le-Blaiseron

Leuchey

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



Leurville

Levécourt

Lezéville

Liffol-le-Petit

Longchamp

Longeau-Percey

Louvemont

Louvières

Luzy-sur-Marne

Maâtz

Magneux

Maisoncelles

Maizières

Maizières-sur-Amance

Malaincourt-sur-Meuse

Mandres-la-Côte

Manois

Marac

Maranville

Marbéville

Marcilly-en-Bassigny

Mardor

Mareilles

Marnay-sur-Marne

Mathons

Melay

Mennouveaux

Merrey

Mertrud

Meures

Millières

Mirbel

Moëslains

Montcharvot

Montheries

Montot-sur-Rognon

Montreuil-sur-Blaise

Montreuil-sur-Thonnance

Morancourt

Morionvilliers

Mouilleron

Mussey-sur-Marne

Narcy

Neuilly-l'évêque

Neuilly-sur-Suize

Neuvelle-lès-Voisey

Ninville

Nogent

Noidant-Chatenoy

Noidant-le-Rocheux

Nomécourt

Noncourt-sur-le-Rongeant

Noyers

Nully

Occey

Orbigny-au-Mont

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



Orbigny-au-Val

Orcevaux

Orges

Ormancey

Ormoy-lès-Sexfontaines

Orquevaux

Osne-le-Val

Oudincourt

Outremécourt

Ozières

Palaiseul

Pansey

Parnoy-en-Bassigny

Paroy-sur-Saulx

Peigney

Perrancey-les-Vieux-Moulins

Perrogney-les-Fontaines

Perrusse

Perthes

Pierremont-sur-Amance

Pisseloup

Planrupt

Plesnoy

Poinsenot

Poinson-lès-Fayl

Poinson-lès-Grancey

Poinson-lès-Nogent

Poiseul

Poissons

Pont-la-Ville

Poulangy

Praslay

Pressigny

Prez-sous-Lafauche

Rachecourt-sur-Marne

Rachecourt-Suzémont

Rançonnières

Rangecourt

Rennepont

Reynel

Riaucourt

Richebourg

Rimaucourt

Rives Dervoises

Rivière-les-Fosses

Rivières-le-Bois

Rizaucourt-Buchey

Rochefort-sur-la-Côte

Roches-Bettaincourt

Roches-sur-Marne

Rochetaillée

Rolampont

Romain-sur-Meuse

Rouécourt

Rouelles

Rougeux

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



Rouvres-sur-Aube

Rouvroy-sur-Marne

Rupt

Sailly

Saint-Blin

Saint-Broingt-le-Bois

Saint-Broingt-les-Fosses

Saint-Ciergues

Saint-Loup-sur-Aujon

Saint-Martin-lès-Langres

Saint-Maurice

Saints-Geosmes

Saint-Thiébault

Saint-Urbain-Maconcourt

Saint-Vallier-sur-Marne

Sarcey

Sarrey

Saudron

Saulles

Saulxures

Savigny

Semilly

Semoutiers-Montsaon

Serqueux

Sexfontaines

Signéville

Silvarouvres

Sommancourt

Sommerécourt

Sommevoire

Soncourt-sur-Marne

Soulaucourt-sur-Mouzon

Soyers

Suzannecourt

Ternat

Thilleux

Thivet

Thol-lès-Millières

Thonnance-lès-Joinville

Thonnance-les-Moulins

Torcenay

Tornay

Treix

Trémilly

Troisfontaines-la-Ville

Vaillant

Valcourt

Val-de-Meuse

Valleret

Valleroy

Vals-des-Tilles

Varennes-sur-Amance

Vaudrecourt

Vaudrémont

Vauxbons

Vaux-sur-Blaise

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



Vaux-sur-Saint-Urbain

Vecqueville

Velles

Verbiesles

Verseilles-le-Bas

Verseilles-le-Haut

Vesaignes-sous-Lafauche

Vesaignes-sur-Marne

Vesvres-sous-Chalancey

Vicq

Viéville

Vignes-la-Côte

Vignory

Villars-en-Azois

Villars-Santenoge

Ville-en-Blaisois

Villegusien-le-Lac

Villiers-en-Lieu

Villiers-lès-Aprey

Villiers-le-Sec

Villiers-sur-Suize

Violot

Vitry-en-Montagne

Vitry-lès-Nogent

Vivey

Voillecomte

Voisey

Voisines

Voncourt

Vouécourt

Vraincourt

Vroncourt-la-Côte

Wassy

SMICTOM de la Région de Langres

SMICTOM de la Région de Saint-Dizier

Communauté de Communes des Savoir Faire

Communauté de Communes des 3 Forêts

Communauté de Communes Meuse Rognon

Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin

de Nogent et du Bassin de Bologne, Vignory, froncles

Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne

Montsaugeonnais

Communauté de Communes du Grand Langres

Communauté de Communes du Bassin de Joinville en

Champagne

Communauté de Communes des Portes de Meuse

SIAE Marne Rognon

PETR du Pays de Langres

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 052-200055614-20220203-202204-DE

Annexe 2 - liste des transferts de compétences Bloc Energie

	Bloc Energ				
Nom de la commune	Transfert de la compétence distribution publique d'électricité	Transfert de la compétence gaz	transfert éclairage public	transfert TIC	transfert IRV
Ageville	oui		oui	oui	1
Aigremont	oui		oui		
Aillianville	oui		oui		
Aingoulaincourt	oui		oui	oui	oui
Aizanville	oui		oui		
Allichamps	oui		oui		oui
Ambonville	oui		oui		
Andelot-Blancheville	oui		oui		oui
Andilly-en-Bassigny	oui		oui		oui
Annéville-la-Prairie	oui		oui	oui	
Annonville	oui		oui		oui
Anrosey	oui		oui		oui
Aprey	oui		oui		
Arbigny-sous-Varennes	oui		oui	oui	
Arbot	oui		oui		
Arc-en-Barrois	oui		oui		oui
Arnancourt	oui				oui
Attancourt	oui		oui		oui
Aubepierre-sur-Aube	oui		oui		oui
Auberive	oui		oui		oui
Audeloncourt	oui		oui		- Cu.
Aujeurres	oui		oui		oui
Aulnoy-sur-Aube	oui		oui		1
Autigny-le-Grand	oui		oui		1
Autigny-le-Petit	oui		oui		1
Autreville-sur-la-Renne	oui		oui		oui
Avrecourt	oui		oui	oui	oui
Bailly-aux-Forges	oui		oui		1
Baissey	oui		oui		oui
Bannes	oui		oui		oui
Bassoncourt	oui		oui	oui	oui
Baudrecourt	oui		oui		oui
Bay-sur-Aube	oui		oui	oui	
Bayard-sur-Marne	oui		oui	oui	
Beauchemin	oui		oui		
Belmont	oui		oui		
Bettancourt-la-Ferrée	oui		oui		oui
Biesles	oui		oui		oui
Bize	oui		oui		oui
Blaisy	oui		oui		oui
Blécourt	oui		oui		oui
Blessonville	oui		oui		oui
Blumeray	oui		oui		- Cu.
•	oui		oui		
Bonnecourt Bologne	oui		oui	oui	oui
Bourbonne-les-Bains	oui		oui	oui	oui
Bourdons-sur-Rognon	oui		oui		oui
Bourg	oui		oui	oui	oui
=				oui	
Bourg-Sainte-Marie	oui		oui		
Bourmont entre Meuse et Mouzon	oui		oui		oui
(Goncourt, Bourmont, Nijon)	d				
Bouzancourt	oui		oui		
Brachay Brainville-sur-Meuse	oui		oui		oui
Braux-le-Châtel	oui		oui		oui
Braux-le-Chatei Brennes	oui oui		oui		oui
Brethenay	oui		oui	oui	Oui
Breuvannes-en-Bassigny	oui		oui	301	1
Briaucourt	oui		oui		
Bricon	oui		oui		oui
Brousseval	oui		oui		
Bugnières	oui		oui		oui
Champsevraine	oui		oui		1
Busson	oui		oui		
Buxières-lès-Clefmont	oui		oui		oui
Buxières-lès-Villiers	oui		oui	oui	J
Ceffonds	oui		oui	1	oui
Celles-en-Bassigny	oui		oui	oui	J
Celsoy	oui		oui	1	oui
Cerisières	oui		oui		1
Chalancey	oui		oui		oui
Chalindrey	oui		oui		oui
Chalvraines	oui		oui		oui
Chambroncourt	oui		oui		Jui
					oui
Chamouilley	oui		oui		oui oui
Champigneulles-en-Bassigny Champigny-lès-Langres	oui		oui		Oui
	oui		oui		
Champigny-sous-Varennes	oui		oui		oui
Changey	oui		oui		oui
Changey	oui		oui		oui
Changy	oui		oui		oui
Chantraines	oui		oui		
Chantraines Charmes	oui oui		oui		
Chanoy Chantraines Charmes Charmes-en-l'Angle Charmes-la-Grande	oui				oui

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



i	1	•	1		
Châteauvillain	oui		oui		oui
Le Châtelet-sur-Meuse	oui		oui		oui
Chatenay-Mâcheron	oui		oui		oui
Chatenay-Vaudin	oui		oui		
Chatonrupt-Sommermont	oui		oui		
Chaudenay	oui		oui		oui
Chauffourt	oui		oui		
Chaumont	oui				
Chaumont-la-Ville	oui		oui		
Chevillon	oui		oui		
Chézeaux	oui		oui		
Chamarandes-Choignes	oui		oui		
Choilley-Dardenay	oui		oui		
Choiseul	oui		oui		
Cirey-lès-Mareilles	oui		oui	oui	oui
Cirey-sur-Blaise	oui		oui		
Cirfontaines-en-Azois	oui		oui		oui
Cirfontaines-en-Ornois	oui		oui		oui
Clefmont	oui		oui		
Clinchamp	oui		oui		
Cohons	oui		oui	oui	
Coiffy-le-Bas	oui		oui		oui
Coiffy-le-Haut	oui		oui		
Colmier-le-Bas	oui		oui		
Colmier-le-Haut	oui		oui		
Colombey-les-Deux-églises	oui		oui	oui.	
Condes	oui		oui	oui	
Couplance	oui		oui oui		
Coupray	oui				
Courselles on Montagne	oui		oui		
Courcelles-en-Montagne Courcelles-sur-Blaise	oui oui		oui oui		oui
Cour-l'évêque	oui		oui		oui
Culmont	oui		oui		oui
Curel					oui
Current	oui		oui		
Cusey	oui oui		oui oui		
Cuves					oui
Daillancourt	oui oui		oui oui		oui
Daillecourt	oui		oui		
Dammartin-sur-Meuse	oui		oui	oui	
Dampierre	oui		oui	oui	oui
Damrémont	oui		oui	oui	oui
Dancevoir	oui		oui		oui
Darmannes	oui		oui	oui	oui
Dinteville	oui		oui	oui	oui
Domblain	oui		oui		oui
Dommarien	oui		oui		oui
Dommartin-le-Franc	oui		oui		oui
Dommartin-le-Saint-Père	oui		oui		
Domremy-Landéville	oui		oui		
Doncourt-sur-Meuse	oui		oui		oui
Donjeux	oui		oui	oui	oui
Doulaincourt-Saucourt	oui		oui		
Doulevant-le-Château	oui		oui		oui
Doulevant-le-Petit	oui		oui		
Echenay	oui		oui	oui	oui
Eclaron Braucourt Sainte-Livière	oui				oui
Braucourt			oui		
Ecot-la-Combe	oui		oui		
Effincourt	oui		oui		
Enfonvelle	oui		oui		oui
Epizon	oui		oui		oui
Esnouveaux	oui		oui		
Euffigneix	oui		oui		
Eclaron territoire de Braucourt	oui		oui		
Eurville-Bienville	oui		oui		oui
Farincourt	oui		1.		
Faverolles	oui		oui		
Fayl-Billot	oui		oui		oui
Fays	oui		oui		
Ferrière-et-Lafolie	oui		oui		
Flagey	oui		oui		oui
Flammerécourt	oui		oui		oui
Fontaines-sur-Marne	oui		oui		oui
Forcey	oui		oui		
Foulain	oui		oui		
Frampas	oui		oui		
Frécourt	oui		oui		
Fresnes-sur-Apance	oui		oui		oui
Froncles	oui		oui	oui	oui
Fronville	oui		oui		oui
Fayl-Billot	oui		oui		
Genevrières	oui		oui		oui
La Genevroye	oui		oui		
Germaines	oui		oui		
Germainvilliers	oui		oui		
Germay	oui		oui		
Germisay	oui		oui		oui
Giey-sur-Aujon	oui		oui		oui
Gillancourt Gillaumé	oui		oui	oui	oui
Gilley	oui		oui	oui	oui
Tomes	oui	I	oui	oui	ı I

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



Graffigny-Chemin oui oui oui oui Grandchamp oui oui oui Grandchamp oui	oui	
Grenant oui oui	oui	
	oui	
Gudmont-Villiers oui oui oui	oui	
Guindrecourt-aux-Ormes oui oui		
Guindrecourt-sur-Blaise oui oui oui Guyonvelle oui	oui	
Guyonvelle oui oui la di	oui oui	
Hallignicourt oui	oui	
Harréville-les-Chanteurs oui oui	oui	
Heuilley-le-Grand oui oui oui		
Haute-Amance oui oui		
Hadillécourt oui oui	oui	
Humbécourt oui oui	oui	
Humberville oui oui	ou.	
Humes-Jorquenay oui oui		
Illoud oui oui	oui	
Is-en-Bassigny oui oui	oui	
Isômes oui oui		
Joinville oui		
Jonchery oui oui		
Juzennecourt oui oui		
Lachapelle-en-Blaisy oui oui		
Lafauche oui oui		
Laferté-sur-Amance oui oui oui	oui	
Laferté-sur-Aube oui oui		
Lamancine oui oui		
La Porte du Der oui oui oui	oui	
	oui	
Montier-en-Der		
Robert-Magny oui		
Lavilleneuve-au-Roi oui oui		
Laneuville-à-Rémy oui oui		
Laneuville-au-Pont oui oui langres oui oui		
Langies oui oui		
Lanques-sur-Rognon oui oui		
Larivière-Arnoncourt oui oui	oui	
Latrecey-Ormoy-sur-Aube oui oui	oui	
Lavernoy oui oui oui	oui	
Laville-aux-Bois oui oui		
Lavilleneuve au Roi oui oui	oui	
Lecey oui oui	oui	
Leffonds oui oui		
Le Montsaugeonnais oui oui	oui	
Leschères-sur-le-Blaiseron oui oui	oui	
Leuchey oui oui	oui	
Leurville oui oui	oui	
Levécourt oui oui oui	oui	
Lezéville oui oui oui		
Liffol-le-Petit oui oui	oui	
Les Loges Oui Oui		
Longchamp les Millières oui oui loui loui loui loui loui loui l	oui	
Longeau-Percey oui oui loui loui	oui oui	
Louvières oui oui	oui	
Luzy-sur-Marne oui oui		
Maâtz oui oui	oui	
Magneux oui oui	oui	
Maisoncelles oui oui	oui	
Maizières oui oui		
Maizières-sur-Amance oui oui		
Malaincourt-sur-Meuse oui oui		
Mandres-la-Côte oui oui		
Manois oui oui oui	oui	
Marac oui oui	oui	
Maranville oui oui		
Marbéville oui oui	c:	
Marcilly-en-Bassigny oui oui	oui	
Mardor oui oui Mareilles oui oui	oui oui	
Marnay-sur-Marne oui oui	Jui	
Mathons oui oui	oui	
Melay oui oui	oui	
Mennouveaux oui	1	
Merrey oui oui		1
Mertrud oui oui	oui	
Meures oui oui		
Millières oui oui	oui	
Mirbel oui oui		
Moëslains oui oui		
Montcharvot oui oui		
Manufacture I to I t	oui	
Montheries oui oui oui	oui	
Montot-sur-Rognon oui oui	1.	
Montot-sur-Rognon oui oui oui Montreuil-sur-Blaise oui oui		- 1
Montot-sur-Rognon oui oui Montreuil-sur-Blaise oui oui Montreuil-sur-Thonnance oui oui	oui	
Montot-sur-Rognon oui oui Montreuil-sur-Blaise oui oui Montreuil-sur-Thonnance oui oui oui Morancourt oui oui oui	oui	
Montot-sur-Rognon oui oui oui Montreuil-sur-Blaise oui oui Montreuil-sur-Thonnance oui oui oui Morancourt oui oui Morionvilliers oui oui	oui	
Montot-sur-Rognon oui oui oui Montreuil-sur-Blaise oui oui Montreuil-sur-Thonnance oui oui oui Morancourt oui oui Morionovilliers oui oui Mouilleron oui oui	oui	
Montot-sur-Rognon oui oui oui Montreuil-sur-Blaise oui oui oui Montreuil-sur-Thonnance oui oui oui Morianocourt oui oui oui Morionvilliers oui oui oui Mouilleron oui oui oui Mussey-sur-Marne oui oui oui	loui	
Montot-sur-Rognon oui oui Montreuil-sur-Blaise oui oui Montreuil-sur-Thonnance oui oui Morancourt oui oui Morionvilliers oui oui Mouilleron oui oui Mussey-sur-Marne oui oui Narcy oui oui	oui	
Montot-sur-Rognon oui oui Montreuil-sur-Blaise oui oui Montreuil-sur-Thonnance oui oui Morancourt oui oui Morionvilliers oui oui Mouilleron oui oui Mussey-sur-Marne oui oui	oui	

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



1	1 .	i	1 .		
Neuvelle-lès-Voisey	oui		oui		
Ninville	oui		oui		
Nogent	oui		oui	oui	
Noidant-Chatenoy	oui		oui		
Noidant-le-Rocheux	oui		oui		
Nomécourt	oui		oui		
Noncourt-sur-le-Rongeant	oui		oui		
Noyers	oui		oui	oui	oui
Nully	oui		oui		
Occey	oui		oui		oui
Orbigny-au-Mont	oui		oui		
Orbigny-au-Val	oui		oui		oui
Orcevaux	oui		oui		ou.
Orges	oui		oui		oui
Ormancey	oui		oui		oui
Ormoy-lès-Sexfontaines	oui		oui		
Orquevaux	oui		oui		oui
Osne-le-Val	oui		oui		oui
Oudincourt	oui		oui		
Outremécourt	oui		oui		
Ozières	oui		oui		
Le Pailly	oui		oui	oui	
Palaiseul	oui		oui		
Pansey	oui		oui	oui	oui
Parnoy-en-Bassigny	oui		oui	oui	
Paroy-sur-Saulx	oui		oui		
Peigney	oui		oui	oui	
Perrancey-les-Vieux-Moulins	oui		oui	1	oui
Perrogney-les-Fontaines	oui		oui	1	l
Perrusse	oui		oui		
Perthes	oui		oui	1	oui
Pierremont-sur-Amance	oui		oui	1	oui
Pisseloup	oui		oui		Sai
					oui I
Planrupt	oui		oui	1	oui
Plesnoy	oui		oui	1	l
Poinsenot	oui		oui		
Poinson-lès-Fayl	oui		oui		
Poinson-lès-Grancey	oui		oui		
Poinson-lès-Nogent	oui		oui		
Poiseul	oui		oui		
Poissons	oui		oui		oui
Pont-la-Ville	oui		oui		
Poulangy	oui		oui		
Praslay	oui		oui		oui
Pressigny	oui		oui		oui
Prez-sous-Lafauche	oui		oui		oui
Rachecourt-Suzémont	oui		oui		ou.
Rachecourt-sur-Marne	oui		oui		
Rançonnières	oui		oui	oui	
			oui		
Rangecourt	oui		oui	oui	oui
Rennepont	oui		oui		
Reynel	oui		oui	oui	
Riaucourt	oui		oui		
Richebourg	oui		oui		oui
Rimaucourt	oui		oui		oui
Rives Dervoises	oui		oui		
Rivières-le-Bois	oui		oui		oui
Rivière-les-Fosses	oui		oui		oui
Rizaucourt-Buchey	oui		oui		oui
1					
Rochefort-sur-la-Côte Roches-Bettaincourt	oui oui		oui oui	oui	oui
Roches-sur-Marne				oui	
	oui		oui		oui
Rochetaillée	oui		oui	1	
Rolampont	oui		oui		oui
Romain-sur-Meuse	oui		oui		1
	oui	i e		l	
Rouécourt			oui		
Rouelles	oui		oui		
Rouelles Rougeux	oui oui		oui oui		
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube	oui oui oui		oui oui oui		oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne	oui oui oui oui		oui oui	oui	oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube	oui oui oui		oui oui oui	oui	oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne	oui oui oui oui		oui oui oui oui	oui	
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt	oui oui oui oui oui		oui oui oui oui oui		oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin	oui oui oui oui oui oui		oui oui oui oui oui oui		oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois	oui oui oui oui oui oui oui		oui oui oui oui oui oui oui	oui	oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses	oui		oui	oui	oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues	oui		oui	oui	oui oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saints-Geosmes	oui		oui	oui	oui oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Ciergues Saint-Guoy-sur-Aujon	oui		oui	oui	oui oui oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saints-Geosmes Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Martin-lès-Langres	oui		oui	oui	oui oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saints-Geosmes Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Martin-lès-Langres Saint-Maurice	oui		oui	oui	oui oui oui oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Geosmes Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Martin-lês-Langres Saint-Thiébault	oui		oui	oui	oui oui oui oui oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Ciergues Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Maurice Saint-Maurice Saint-Maurice Saint-Iniébault Saint-Urbain-Maconcourt	oui		oui	oui	oui oui oui oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saints-Geosmes Saint-Joup-sur-Aujon Saint-Maurice Saint-Maurice Saint-Thiébault Saint-Urbain-Maconcourt Saint-Vallier-sur-Marne	oui		oui	oui	oui oui oui oui oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Ceosmes Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Martin-lès-Langres Saint-Urbain-Maconcourt Saint-Urbain-Maconcourt Saint-Vallier-sur-Marne Sarcey	oui		oui	oui	oui oui oui oui oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Ceosmes Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Martin-lès-Langres Saint-Maurice Saint-Thiébault Saint-Vallier-sur-Marne Sarcey Sarrey	oui		oui	oui oui oui	oui oui oui oui oui oui oui
Rougelus Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Ciergues Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Maurice Saint-Maurice Saint-Maurice Saint-Iniébault Saint-Vallier-sur-Marne Sarcey Sarrey Sarrey Saudron	oui		oui	oui	oui oui oui oui oui oui oui oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Ceosmes Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Martin-lès-Langres Saint-Maurice Saint-Thiébault Saint-Vallier-sur-Marne Sarcey Sarrey	oui		oui	oui oui oui	oui oui oui oui oui oui oui
Rougelus Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Ciergues Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Maurice Saint-Maurice Saint-Maurice Saint-Iniébault Saint-Vallier-sur-Marne Sarcey Sarrey Sarrey Saudron	oui		oui	oui oui oui	oui oui oui oui oui oui oui oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Ceosmes Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Martin-lês-Langres Saint-Hadurice Saint-Urbain-Maconcourt Saint-Vallier-sur-Marne Sarcey Sarrey Saurdon Saulles Saulxures	oui		oui	oui oui oui	oui oui oui oui oui oui oui oui oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Ceosmes Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Martin-lès-Langres Saint-Maurice Saint-Thiébault Saint-Urbain-Maconcourt Saint-Vallier-sur-Marne Sarcey Sarrey Saudron Saulxures Saulxures Savigny	oui		oui	oui oui oui	oui oui oui oui oui oui oui oui oui
Rougelus Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Biin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Ciergues Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Martin-lès-Langres Saint-Maurice Saint-Maurice Saint-Iniébault Saint-Vallier-sur-Marne Sarcey Sarrey Sarrey Saudron Saulkures Saulxures Savigny Semilly	oui		oui	oui oui oui	oui
Rouelles Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Blin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Ceosmes Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Martin-lès-Langres Saint-Urbain-Maconcourt Saint-Urbain-Maconcourt Saint-Vallier-sur-Marne Sarcey Sarrey Sarrey Saudron Saulles Saulxures Savigny Semilly Semoutiers-Montsaon	oui		oui	oui oui oui	oui oui oui oui oui oui oui oui oui
Rougelus Rougeux Rouvres-sur-Aube Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Biin Saint-Broingt-le-Bois Saint-Broingt-les-Fosses Saint-Ciergues Saint-Ciergues Saint-Loup-sur-Aujon Saint-Martin-lès-Langres Saint-Maurice Saint-Maurice Saint-Iniébault Saint-Vallier-sur-Marne Sarcey Sarrey Sarrey Saudron Saulkures Saulxures Savigny Semilly	oui		oui	oui oui oui	oui

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



		•			
Signéville	oui	oui			
Silvarouvres	oui	oui			
Sommancourt	oui	oui		oui	
Sommerécourt					
	oui	oui		oui	
Sommevoire	oui	oui		oui	
Soncourt-sur-Marne	oui	oui			
Soulaucourt-sur-Mouzon	oui	oui		oui	
Soyers	oui	oui		oui	
Suzannecourt	oui	oui		oui	
				oui	
Ternat	oui	oui			
Thilleux	oui	oui			
Thivet	oui	oui	oui		
Thol-lès-Millières	oui	oui			
Thonnance-lès-Joinville	oui	oui		oui	
Thonnance-les-Moulins		oui		Oui	
	oui				
Torcenay	oui	oui	oui	oui	
Tornay	oui	oui			
Treix	oui	oui			
Trémilly	oui	oui			
Troisfontaines-la-Ville	oui	oui			
Vaillant					
	oui	oui			
Le Val-d'Esnoms	oui	oui		oui	
Vals-des-Tilles	oui	oui			
Valcourt	oui	oui			
Val-de-Meuse	oui	oui		oui	
Valleret	oui	oui		ou.	
Valleroy	oui	oui			
Varennes-sur-Amance	oui	oui	oui	oui	
Vaudrecourt	oui	oui		oui	
Vaudrémont	oui	oui			
Vauxbons	oui	oui			
Vaux-sur-Blaise	oui	oui			
Vaux-sur-Saint-Urbain	oui	oui		oui	
Vecqueville	oui	oui		oui	
Velles	oui	oui		oui	
Verbiesles	oui	oui			
Verseilles-le-Bas	oui	oui			
Verseilles-le-Haut	oui	oui		oui	
Vesaignes-sous-Lafauche	oui	oui		oui	
Vesaignes-sur-Marne	oui	oui			
Vesvres-sous-Chalancey	oui	oui			
Vicq	oui	oui		oui	
Viéville	oui	oui			
Vignes-la-Côte	oui	oui			
Vignory	oui	oui	oui		
Villars-en-Azois	oui	oui			
Villars-Santenoge	oui	oui			
Ville-en-Blaisois	oui	oui			
Villegusien-le-Lac	oui	oui	oui		
Villiers-en-Lieu	oui	oui	oui		
Villiers-le-Sec	oui	oui		l .	
Villiers-lès-Aprey	oui	oui		oui	
Villiers-sur-Suize	oui	oui		oui	
Violot	oui	oui	oui		
Vitry-en-Montagne	oui	oui		1	
Vitry-lès-Nogent	oui	oui			
Vivey	oui	oui			
Voillecomte	oui	oui		1	
Voisey - Vaux-La-Douce	oui	oui			
Voisey	oui	oui	oui	1	
Voisines	oui	oui		1	
Voncourt	oui	oui		oui	
Vouécourt	oui	oui		l	
				1	
Vraincourt	oui	oui		l .	
Vroncourt-la-Côte	oui	oui		oui	
Wassy	oui	oui		1	
SIAE Marne Rognon			oui	1	
CC des Savoir Faire			oui	1	
CC des 3 Forêts	1	oui	1	1	
CC du Bassin de Joinville en Champagne		oui	oui		
			oui		
CC d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais		oui	I		
PETR du Pays de Langres		oui*		oui*	*sur les zones d'activités

Annexe 3- liste des transferts de compétences Bloc Déchets

Adhérents	Transfert de la compétence traitement	Transfert de la competence collecte
SMICTOM de Saint-Dizier	oui	
SMICTOM de la Région de Langres	oui	
Communauté de Communes des 3 Forêts	oui	oui
Communauté de Communes Meuse Rognon	oui	oui
Communauté d'Agglomération de Chaumont, du		
bassin de Nogent et du bassin de Bologne, Vignory,	oui	oui
Froncles		
Communauté de Communes du Grand Langres	oui	oui
Communauté de Communes des Portes de Meuse	oui	

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

ffiché le



Annexe 4 - liste des commissions locales

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID: 052-200055614-20220203-202204-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Amance

Communes rurales du Nord du département

Grandes villes

Région d'Andelot et Saint-Blin

Région de Bourbonne-les-Bains

Région de Chaumont

Région de Nogent

Région de Poissons

Région langroise

Rives de la Blaise

Trois Monts

Vallées Marne et Blaise

Villes moyennes

Annexe 5 composition des commissions locales Commission locale communes/intercommunalité adhérentes à la commission locale ANDILLY-EN-BASSIGNY **ANROSEY** ARBIGNY-SOUS-VARENNES **BELMONT BIZE CHAMPSEVRAINES** CELLES-EN-BASSIGNY CELSOY CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES CHAUDENAY CHEZEAUX **FARINCOURT FAYL-BILLOT GENEVRIERES GILLEY GRENANT GUYONVELLE** HAUTE-AMANCE LAFERTE-SUR-AMNCE LAVERNOY LES LOGES MAIZIERES-SUR-AMANCE MARCILLY-EN-BASSIGNY **NEUVELLE-LES-VOISEY** PIERREMONT-SUT-AMNCE PISSELOUP PLESNOY POINSON-LES-FAYL PRESSIGNY RANCONNIERES ROUGEUX SAULLES SAVIGNY **SOYERS TORCENAY** TORNAY VALLEROY VARENNES-SUR-AMANCE VELLES VICQ VONCOURT CC DES SAVOIR FAIRE AMBONVILLE ANNEVILLE-LA-PRAIRIE ARNANCOURT BAUDRECOURT BLECOURT **BLUMERAY BOLOGNE BOUZANCOURT BRACHAY BRIAUCOURT** CERISIERES CHARMES-EN-I'ANGLE CHARMES-LA-GRANDE CIREY-SUR-BLAISE COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES COURCELLES-SUR-BLAISE CURMONT DAILLANCOURT DOMMARTIN-le-SAINT-PèRE DOULAINCOURT-SAUCOURT DOULEVANT-LE-CHÂTEAU FERRIÈRE-ET-LAFOLIE **FLAMMERECOURT FRONCLES FRONVILLE** LA GENEVROYE Ш GUDMONT-VILLIERS GUINDRECOURT-SUR-BLAISE LAMANCINE LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON MARBEVILLE **MEURES** MIRBEL MUSSEY-SUR-MARNE NULLY ORMOY-LES-SEXFONTAINES OUDINCOURT RIAUCOURT **RIZAUCOURT-BUCHEY ROCHEFORT-SUR-LA-COTE** ROUECOURT SEXFONTAINES SONCOURT-SUR-MARNE TREMILLY VIEVILLE VIGNORY VOUECOURT VRAINCOURT

Envoyé en préfecture le 10/02/2022 Reçu en préfecture le 10/02/2022 Affiché le

AINGOULAINCOURT
ANNONVILLE CUREONTAINES EN ORNOIS
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS DOMREMY-LANDEVILLE
DONJEUX
ECHENAY
EFFINCOURT
EPIZON
GERMAY
GERMISAY
GILLAUME LEZEVILLE
MONTREUIL-SUR-THONNANCE
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
OSNE-LE-VAL
PANSEY
PAROY-SUR-SAULX
POISSONS ROUVROY-SUR-MARNE
RUPT
SAILLY
SAINT-URBAIN-MACONCOURT
SAUDRON
SUZANNECOURT
THONNANCE-LES-JOINVILLE
THONNANCE-LES-MOULINS VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
VECQUEVILLE
APREY
ARBOT
ARC-EN-BARROIS
AUBEPIERRE-SUR-AUBE
AUBERIVE AUJEURRES
AULNOY-SUR-AUBE
BAISSEY
BANNES
BAY-SUR-AUBE
BEAUCHEMIN
BOURG-SAINTE-MARIE
BRENNES BUGNIERES
CHALANCEY
CHALINDREY
CHAMPIGNY-LES-LANGRES
CHANGEY
CHANOY
CHARMES
CHASSIGNY CHATENY-MACHERON
CHATENAY-VAUDIN
CHOILLEY-DARDENAY
COHONS
COLMIER-LE-BAS
COLIDI ANG
COUBLANC
COURCELLES-EN-MONTAGNE
COUR L'EVEQUE
CULMONT
CUSEY
DAMPIERRE
DANCEVOIR DOMMARIEN
FAVEROLLES
FLAGEY
GERMAINES
GIEY-SUR-AUJON
GRANDCHAMP
HEUILLEY-LE-GRAND HUMES-JORQUENAY
ISOMES
LECEY
LEFFONDS
LEUCHEY
LE VAL-D'ESNOMS
LONGEAU-PERCEY MAATZ
MARAC
MARDOR
MARNAY-SUR-MARNE
MOUILLERON
LE MONTSAUGEONNAIS
NEUILLY-L'EVEQUE
NOIDANT LE BOCHELLY
NOIDANT-LE-ROCHEUX OCCEY
ORBIGNY-AU-MONT
ORBIGNY-AU-VAL
ORCEVAUX
ORMANCEY
LE PAILLY
PALAISEUL

Reçu en préfecture le 10/02/2022 Affiché le

	PEIGNEY PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
	PERROGNEY-LES-FONTAINES
	POINSENOT POINSON-LES-GRANCEY
	PRASLAY
	RIVIERES-LE-BOIS
	RIVIERE-LES-FOSSES ROCHETAILLEE
	ROLAMPONT
	ROUELLES ROUVRES-SUR-AUBE
	SAINT-BROINGT-LE-BOIS
	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
	SAINT-CIERGUES SAINTS-GEOSMES
	SAINT-GEOSMES SAINT-LOUP-SUR-AUJON
	SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
	SAINT-MAURICE SAINT-VALLIER-SUR-MARNE
	TERNAT
	THIVET
	VAILLANT VALS-DES-TILLES
	VAUXBONS
	VERSEILLES-LE-BAS
	VERSEILLES-LE-HAUT VESAIGNES-SUR-MARNE
	VESVRES-SOUS-CHALANCEY
	VILLARS-SANTENOGE
	VILLEGUSIEN-LE-LAC VILLIERS-LES-APREY
	VILLIERS-SUR-SUIZE
	VIOLOT
	VITRY-EN-MONTAGNE VIVEY
	VOISINES
	ATTANCOURT
	AUTIGNY-LE-PETIT
	BROUSSEVAL
	CEFFONDS CHATONRUPT-SOMMERMONT
	CUREL
	DOMBLAIN DOMMARTIN-LE-FRANC
	DOULEVANT-LE-PETIT
Щ	FAYS
BLAIS	FRAMPAS GUINDRECOURT-AUX-ORMES
5	LANEUVILLE-A-REMY
<u> </u>	LOUVEMONT MAGNEUX
F	MAIZIERES
	MATHONS
DE	MERTRUD MONTREUIL-SUR-BLAISE
S	MORANCOURT
Щ	NOMECOURT PLANRUPT
RIV E	RACHECOURT-SUZÉMONT
<u> —</u>	RIVES DERVOISES
	SOMMANCOURT SOMMEVOIRE
	THILLEUX
	TROISFONTAINES-LA-VILLE VALLERET
	VAUX-SUR-BLAISE
	VILLE-EN-BLAISOIS
	VOILLECOMTE AUDELONCOURT
	AVRECOURT
	BASSONCOURT BONNECOURT
	BOURG-SAINTE-MARIE
	BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON
	BRAINVILLE-SUR-MEUSE
	BREUVANNES-EN-BASSIGNY BUXIèRES-lès-CLEFMONT
	CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
	CHAUFFOURT CHAUMONT-LA-VILLE
	CHOISEUL
	CLEFMONT
	CLEFMONT CLINCHAMP CONSIGNY CUVES
	CLEFMONT CLINCHAMP CONSIGNY CUVES DAILLECOURT
	CLEFMONT CLINCHAMP CONSIGNY CUVES
	CLEFMONT CLINCHAMP CONSIGNY CUVES DAILLECOURT DONCOURT-SUR-MEUSE ECOT-LA-COMBE FRECOURT
φ	CLEFMONT CLINCHAMP CONSIGNY CUVES DAILLECOURT DONCOURT-SUR-MEUSE ECOT-LA-COMBE

Reçu en préfecture le 10/02/2022 Affiché le



TROIS MON'	HACOURT HARREVILLE-LES-CHANTEURS HUILLIECOURT ILLOUD IS-EN-BASSIGNY LAVILLENEUVE LEVECOURT LONGCHAMP MAISONCELLES MALAINCOURT-SUR-MEUSE MENNOUVEAUX MERREY MILLIERES NINVILLE NOYERS OUTREMECOURT OZIERES PERRUSSE POISEUL RANGECOURT ROMAIN-SUR-MEUSE SAINT-THIEBAULT
	SARREY SAULXURES SOMMERECOURT SOULAUCOURT-SUR-MOUZON THOL-LES-MILLIERES VAL-DE-MEUSE VAUDRECOURT VRONCOURT-LA-COTE
REGION DE CHAUMONT	AIZANVILLE AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE BLAISY BLESSONVILLE BRAUX-LE-CHAÎTEL BRAUX-LE-CHAÎTEL BRETHENAY BRICON BUXIERES-LES-VILLIERS CHÂTEAUVILLAIN CHAMARADES-CHOIGNES CIRFONTAINES-EN-AZOIS CONDES DARMANNES DINTEVILLE EUFFIGNEIX FOULAIN GILLANCOURT JONCHERY JUZENNECOURT LACHAPELLE-EN-BLAISY LAFERTE-SUR-AUBE LANTY-SUR-AUBE LANTY-SUR-AUBE LANTY-SUR-AUBE LAVILLE-AUX-BOIS LAVILLENEUVE-AU-ROI LUZY-SUR-MARNE MARANVILLE MONTHERIES NEUILLY-SUR-SUIZE ORGES PONT-LA-VILLE RENNEPONT RICHEBOURG SEMOUTIERS-MONTSAON SILVAROUVRES TREIX VAUDREMONT VERBIESLES VILLARS-EN-AZOIS VILLERS-LE-SEC CC DES 3 FORETS SIAE MARNE ROGNON BETTANCOURT LA FERREE
VILLES	ECLARON - BRAUCOURT -STE LIVIERE EURVILLE-BIENVILLE JOINVILLE MOESLAINS LA PORTE DU DER VALCOURT VILLIERS-EN-LIEU WASSY CC DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE
GRANDES VILLES	CHAUMONT LANGRES PETR DU PAYS DE LANGRES
MUNES S DU NORD RTEMENT	ALLICHAMPS AUTIGNY-LE-GRAND BAILLY-AUX-FORGES BAYARD-SUR-MARNE CHAMOUILLEY CHANCENAY CHEVILLON FONTAINES-SUR-MARNE

Reçu en préfecture le 10/02/2022 Affiché le



- 111 -	
COMI RURALES DU DEPA	HALLIGNICOURT
	HUMBECOURT
$\mathcal{S} \neq \mathcal{S}$	LANEUVILLE-AU-PONT
	NARCY
ラコ	PERTHES
₹ □	RACHECOURT-SUR-MARNE
	ROCHES-SUR-MARNE
	AIGREMONT
	BOURBONNE-LES-BAINS
	COIFFY-LE-BAS
REGION DE BOURBONNE	COIFFY-LE-HAUT
リラ	DAMMARTIN-SUR-MEUSE
$\Box \neq$	DAMREMONT
75	ENFONVELLE
\sim \sim	FRESNES-SUR-APANCE
$\supseteq \mathbb{H}$	LANEUVELLE
CD LE	LARIVIERE-ARNONCOURT
шЭ	LE CHATELET-SUR-MEUSE
₩ 0	MELAY
<u> </u>	MONTCHARVOT
	PARNOY-EN-BASSIGNY
	SERQUEUX
	VOISEY
	AGEVILLE
	BIESLES
	BOURDONS-SUR-ROGNON
Щ.	ESNOUVEAUX
<u> </u>	FORCEY
7 Z	LANQUES-SUR-ROGNON
∠ Ш	LOUVIERES
REGION D NOGENT	MANDRES-LA-COTE
U O	NOGENT
ШŽ	
~ _	POINSON-LES-NOGENT POULANGY
-	
	SARCEY
	VITRY-LES-NOGENT
	AILLIANVILLE
. 1	ANDELOT-BLANCHEVILLE
<u> </u>	BUSSON
SAINT	CHALVRAINES
₹	CHAMBRONCOURT
$\hat{\mathcal{O}}$	CHANTRAINES
	CIREY-LES-MAREILLES
Ш	HUMBERVILLE
Ш	LAFAUCHE
Ė	LEURVILLE
O _	LIFFOL-LE-PETIT
\perp Z	MANOIS
<u> </u>	MAREILLES
DEL	MONTOT-SUR-ROGNON
Z	MORIONVILLIERS
⋖	ORQUEVAUX
$\overline{\bigcirc}$	PREZ-SOUS-LAFAUCHE
_	REYNEL
Z	RIMAUCOURT
O	ROCHES-BETTAINCOURT
	SAINT-BLIN
· ·	SEMILLY
REGION D'ANDELOT BLIN	SIGNEVILLE
Ľ.	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE
	VIGNES-LA-COTE

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 052-200055614-20220203-202204-DE

Annexe 6 - Représentativité des adhérents au bloc déchets du SDED 52

Adhérent	Nombre de délégués	Nombre de voix/délégué	Nombre de voix total
Smictom de Saint-Dizier	11	3	33
CA Chaumont, Bassin de Nogent, Vignory Froncles	7	3	21
CC des 3 forêts	3	1	3
CC Meuse Rognon	3	2	6
CC du Grand Langres	3	3	9
Smictom de la Région de Langres	4	3	12
CC des Portes de Meuse	4	2	8
totaux	35		92

Reçu en préfecture le 10/02/2022

ffiché le



Annexe 7 - Représentativité des adhérents au bloc énergie du SDED 52

Commission Locale	Nombre de délégués de la commission locale au comité syndical				
Amance	8				
Communes Rurales du Nord du dept	5				
Grandes Villes	8				
Vallées Marne et Blaise	9				
Région d'Andelot et St Blin	6				
Région de Bourbonne-les-Bains	4				
Région de Chaumont	9				
Région de Nogent	5				
Région de Poissons	6				
Région Langroise	12				
Rives de la Blaise	6				
Trois Monts	8				
Villes Moyennes	6				
total	92				

1 voix par délégué = **92 voix**

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

ffiché le



Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 21/03/2022 à 14h21 Réference de l'AR: 052-200027308-20220317-009_22-DE Affiché le 21/03/2022 - Certifié exécutoire le 21/03/2022

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 17 mars 2022 à 18h30

DELIBERATION 009/22

L'an deux mil vingt et deux, le dix-sept mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents: Laurent AUBERTOT (Pouvoir René MECHET et Edith SELLAL); Charles CULBERT; François BERTRAN; Patrick MIELLE; Samuel LENOIR (pouvoir Nicolas LENOIR); Bernard CHAUDOUET; Sylvie BAUDOT; Michel RENARD; Eric TRIBOULET; Jérôme CLOOTENS (pouvoir Jean-Michel RABIET); Patrice PARISEL; Jean-Paul ANDRIOT; Régis BIZINGRE; Stéphane CHAPPELIERE (pouvoir Olivier OLIVEIRA-CRUZ); Marie-Joséphine MAUCOLIN (pouvoir Vincent MEGA); Evelyne KENSIER; Sylvie BERTHENET; Patrick VARNEY; Philippe RACHET (pouvoir Yoann LAURENT); Patricia ANDRIOT; Isabelle MIOT (pouvoir Patrice PUYPEROUX); Corinne PROJEAN; Rémi BLOT (pouvoir Kévin BOULY); Thomas AUVIGNE; Serge DURAND (pouvoir Sonia BIQUET); Florent CADET; Philippe BOURGEOIS; Sophie SALIHI; Yannick LEGROS; Stéphane BEGUINOT; Gilles SIMON; Claire COLLIAT; Jean-Paul PAGEARD; Patrice DUMARTIN; Anne-Cécile DURY; Edmond ROCOPLAN; Marie-Josèphe DELAÎTRE; Lionel BLANCHOT (pouvoir Alexandre MOLIARD); Jean-Pierre GOUSTIAUX; Joël DEMANGE (pouvoir Magali CARTAGENA); Lambert COTHENET Philippe SEMELET; Roseline BERNARD; François CHAUVIREY

Etaient excusés: Sabine PERCHIKOFF; Mickaël GUILLAUME; René MECHET; Jean-Michel RABIET; Sonia BIQUET; Olivier OLIVEIRA-CRUZ; Vincent MEGA; Yoann LAURENT; Hippolyte BABOUILLARD; Patrice PUYPEROUX; Kévin BOULY; Alexandre MOLIARD; Edith SELLAL; Virginie JANNAUD; Magali CARTAGENA; Armelle SIMON; Nicolas LENOIR

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 09/03/2022

En exercice : 69 Pour : 56

Présents : 44 Contre :0

Votants : 56 Abstention :0

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public de travaux : mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint-Loup-sur-Aujon- avenant n°1 Lot 8 Sols Souples et Avenant 1 lot 6 Faïence Carrelage

VU les délibérations en date du 12 mars 2021 et du 20 mai 2021 portant attribution du marché relatif à la mise aux normes et réhabilitation partielle de la Maison de Courcelles,

Une plus-value est constatée sur le lot n°6 Faïence Carrelage, relatif aux travaux de mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint-Loup-sur-Aujon, suite à la fourniture et la pose d'une natte de désolarisation dans la réserve alimentaire et oublié dans le cahier des charges initial par la Maitrise d'œuvre

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Modification en cours d'exécution n°1, lot n°6 Faïence Carrelage, attribué à la SARL Joffroy :

- Montant de base du marché initial : 27 612.12 € HT

- Montant de l'avenant n°1 : 680 € HT (Soit 2.46 % du montant du marché initial)

- Montant réactualisé : 28 292.12 € HT

Par ailleurs, une plus-value est constatée sur le lot n°8 Sols Souples, relatif aux travaux de mise aux normes et réhabilitation de la Maison de Courcelles à Saint-Loup-sur-Aujon, suite à la fourniture et la pose d'un revêtement de sol souple dans la salle à manger et oublié dans le cahier des charges initial par la Maitrise d'œuvre

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Modification en cours d'exécution n°1, lot 8 sols souples, attribué à la SAS TESTEVUIDE :

- Montant de base du marché initial : 32 218.25 € HT

- Montant de l'avenant n°1 : 3 129.75 € HT (Soit 9.71 % du montant du marché initial)

- Montant réactualisé : 35 348 € HT

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- ACCEPTE l'avenant susmentionné,

- RAPPELLE le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

LOTS	Entreprises	TOTAL initial HT	Révisions	Avenant N°1	Avenant N° 2	Avenant N° 3	Avenant N° 4	TOTAL HTréactualisé	Pourcentage évolution
Lot 1 : démolition/ gros oeuvre	SARL VALENTI	153 253,06 €	1 592,66 €	- 1 212,62 €				153 633,10 €	-0,79%
Lot 2 : Charpente, couverture, zinguerie	SARL HDH	128 461,97 €		2 776,87 €	8 289,40 €	35 513,84 €		175 042,08 €	36,26%
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC - Alu - Métallerie	SARL VITREY Menuiserie	66 500,00 €	1 182,64 €					66 500,00 €	0,00%
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois alu	SARL VITREY Menuiserie	210 623,16 €	1 425,36 €					210 623,16 €	0,00%
Lot 5 : Platrerie, Plafonds, Isolation	SAS COTTARD	129 796,53 €						129 796,53 €	0,00%
Lot 6 : Carrelage - Faïence	SARL Joffroy Carrelage	27 612,12 €	42,07 €	680,00 €				28 292,12 €	2,46%
Lot8-Sols Souples	SA TESTEVUIDE	32 218,25 €		3 129,75 €				35 348,00 €	9,71%
Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	SARL Linotte	261 147,87 €	1 309,91 €	5 968,41 €				268 426,19 €	2,29%
Lot 10 : Electricité	SNEF	249 072,85 €	1 919,16 €					250 992,01 €	
Lot 12 : VRD - Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP	50 658,70 €						50 658,70 €	
TOTAL		1 309 344,51 €	7 471,80 €	11 342,41 €	8 289,40 €	35 513,84 €	- €	1 369 311,89 €	4,21%

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le Président, Laurent AUBERTOT

Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT 2022.03.21 13:56:25 +0100 Ref:20220321_104203_1-1-O Signature numérique le Président

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 21/03/2022 à 14h09 Réference de l'AR: 052-200027308-20220317-010 22-DE Affiché le 21/03/2022 - Certifié exécutoire le 21/03/2022

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 17 mars 2022 à 18h30

DELIBERATION 010/22

L'an deux mil vingt et deux, le dix-sept mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : Laurent AUBERTOT (Pouvoir René MECHET et Edith SELLAL) ; Charles CULBERT ; BERTRAN; Patrick MIELLE; Samuel LENOIR (pouvoir Nicolas LENOIR); Bernard CHAUDOUET; Sylvie BAUDOT; Michel RENARD; Eric TRIBOULET; Jérôme CLOOTENS (pouvoir Jean-Michel RABIET); Patrice PARISEL; Jean-Paul ANDRIOT; Régis BIZINGRE; Stéphane CHAPPELIERE (pouvoir Olivier OLIVEIRA-CRUZ); Marie-Joséphine MAUCOLIN (pouvoir Vincent MEGA); Evelyne KENSIER; Sylvie BERTHENET; Patrick VARNEY; Philippe RACHET (pouvoir Yoann LAURENT); Patricia ANDRIOT; Isabelle MIOT (pouvoir Patrice PUYPEROUX); Corinne PROJEAN; Rémi BLOT (pouvoir Kévin BOULY); Thomas AUVIGNE; Serge DURAND (pouvoir Sonia BIQUET); Florent CADET; Philippe BOURGEOIS; Sophie SALIHI; Yannick LEGROS; Stéphane BEGUINOT; Gilles SIMON; Claire COLLIAT; Jean-Paul PAGEARD; Patrice DUMARTIN; Anne-Cécile DURY; Edmond ROCOPLAN ; Marie-Josèphe DELAÎTRE ; Lionel BLANCHOT (pouvoir Alexandre MOLIARD) ; Jean-Pierre GOUSTIAUX; Joël DEMANGE (pouvoir Magali CARTAGENA); Lambert COTHENET Philippe SEMELET; Roseline BERNARD; François CHAUVIREY

Etaient excusés: Sabine PERCHIKOFF; Mickaël GUILLAUME; René MECHET; Jean-Michel RABIET; Sonia BIQUET; Olivier OLIVEIRA-CRUZ; Vincent MEGA; Yoann LAURENT; Hippolyte BABOUILLARD; Patrice PUYPEROUX; Kévin BOULY; Alexandre MOLIARD; Edith SELLAL; Virginie JANNAUD; Magali CARTAGENA; Armelle SIMON; Nicolas LENOIR

, 5	,			
Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond				
Date de la convocation : 09/03/2022				
En exercice : 69	Pour : 56			
Présents : 44	Contre :0			
Votants: 56	Abstention :0			

COMMANDE PUBLIQUE

Attribution du marché équipement informatique et numérique dans les écoles

VU l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 24 Février 2022,

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM a lancé en novembre 2021 une consultation, en procédure adaptée, pour l'équipement informatique et numérique dans les écoles.

Il est précisé que le marché est composé d'un lot unique et que 3 plis électroniques ont été recus.

Après analyse des offres par la CAO, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les prestations du marché de fournitures relatif à l'équipement informatique et numérique dans les écoles à la Société IPRO 52200 Langres pour un montant de 105 679 € HT

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer le marché à la Société IPRO 52200 Langres pour un montant de 105 679
 € HT
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le Président, Laurent AUBERTOT

r

Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT 2022.03.21 13:56:14 +0100 Ref:20220321_104404_1-1-O Signature numérique le Président Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 21/03/2022 à 14h09 Réference de l'AR: 052-200027308-20220317-011_22-DE Affiché le 21/03/2022 - Certifié exécutoire le 21/03/2022

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 17 mars 2022 à 18h30

DELIBERATION 011/22

L'an deux mil vingt et deux, le dix-sept mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents: Laurent AUBERTOT (Pouvoir René MECHET et Edith SELLAL); Charles CULBERT; François BERTRAN; Patrick MIELLE; Samuel LENOIR (pouvoir Nicolas LENOIR); Bernard CHAUDOUET; Sylvie BAUDOT; Michel RENARD; Eric TRIBOULET; Jérôme CLOOTENS (pouvoir Jean-Michel RABIET); Patrice PARISEL; Jean-Paul ANDRIOT; Régis BIZINGRE; Stéphane CHAPPELIERE (pouvoir Olivier OLIVEIRA-CRUZ); Marie-Joséphine MAUCOLIN (pouvoir Vincent MEGA); Evelyne KENSIER; Sylvie BERTHENET; Patrick VARNEY; Philippe RACHET (pouvoir Yoann LAURENT); Patricia ANDRIOT; Isabelle MIOT (pouvoir Patrice PUYPEROUX); Corinne PROJEAN; Rémi BLOT (pouvoir Kévin BOULY); Thomas AUVIGNE; Serge DURAND (pouvoir Sonia BIQUET); Florent CADET; Philippe BOURGEOIS; Sophie SALIHI; Yannick LEGROS; Stéphane BEGUINOT; Gilles SIMON; Claire COLLIAT; Jean-Paul PAGEARD; Patrice DUMARTIN; Anne-Cécile DURY; Edmond ROCOPLAN; Marie-Josèphe DELAÎTRE; Lionel BLANCHOT (pouvoir Alexandre MOLIARD); Jean-Pierre GOUSTIAUX; Joël DEMANGE (pouvoir Magali CARTAGENA); Lambert COTHENET Philippe SEMELET; Roseline BERNARD; François CHAUVIREY

Etaient excusés: Sabine PERCHIKOFF; Mickaël GUILLAUME; René MECHET; Jean-Michel RABIET; Sonia BIQUET; Olivier OLIVEIRA-CRUZ; Vincent MEGA; Yoann LAURENT; Hippolyte BABOUILLARD; Patrice PUYPEROUX; Kévin BOULY; Alexandre MOLIARD; Edith SELLAL; Virginie JANNAUD; Magali CARTAGENA; Armelle SIMON; Nicolas LENOIR

Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond

Date de la convocation : 09/03/2022

En exercice : 69 Pour : 53

Présents : 44 Contre : 0

Votants : 56 Abstention : 3

ENFANCE JEUNESSE

COMPOSITION COMITE TECHNIQUE

PROJET ECOLES RURALES INNOVANTES EN LIEN AVEC LE PARC NATIONAL DE FORETS

Monsieur le Président explique que les écoles d'Auberive et de Saint Loup sur Aujon vont subir chacune la fermeture d'une classe primaire à la rentrée de septembre 2022.

Monsieur le Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la Haute-Marne souhaite inscrire ces deux écoles dans un projet d'écoles rurales innovantes et créer deux emplois « hors la classe » pour suivre le projet en lien avec le parc national de forêts.

Au regard de cette situation qui ne se veut pas complétement défavorable pour ces deux écoles, les forces vives de ce secteur ont émis le souhait de participer à la co-construction de ce projet en lien notamment avec les services de l'Education Nationale et de s'adjoindre les compétences de l'Atelier Canopé 52, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques.

Monsieur le Président suggère d'acter la création et la composition de ce comité de pilotage qui aura entre autres missions essentielles : la co-construction de ce projet inédit ainsi que son suivi et son évaluation.

Par ailleurs, Monsieur le Président et les différentes personnes associées à ce projet souhaitent obtenir la garantie de la pérennité de ces postes en l'école d'Auberive et en l'école de Saint Loup sur Aujon par une contractualisation d'a minima 5 ans via une convention à intervenir entre l'Education Nationale, le Parc national de forêts et la CCAVM.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un comité technique « projet écoles rurales innovantes avec le parc national de forêts » en lien avec les services de l'Education Nationale.

.../...

- ACCEPTE la composition du Comité technique comme suit :

Le Parc national de forêts en la personne de Monsieur Philippe PUYDARRIEUX, Directeur ou son représentant

Les services de l'Education Nationale 52 en la personne de Madame Cindy STOEHR, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Langres ou son représentant

L'école d'Auberive en la personne de Madame Stéphanie CLERC, Directrice ou son adjoint

L'école de Saint Loup sur Aujon en la personne de Madame Carole PARISEL, Directrice ou son adjoint

La CCAVM en la personne de Monsieur Patrice PARISEL, Vice-Président délégué scolaire enfance-jeunesse ou son représentant

La commune d'Auberive en la personne de Monsieur Jean-Claude VOLOT, Maire ou son représentant

La commune de Saint Loup sur Aujon en la personne de Madame Claire COLLIAT, Maire ou son représentant

Un membre de la commission scolaire enfance jeunesse en la personne de Monsieur Claude BOICHOT ou autre membre

Délégué(s) de parents d'élèves de l'Ecole d'Auberive : Madame Sonia GOUESSAN et Madame Adeline CLEMENT ou autre(s) titulaire(s) et suppléant(s)

Délégué(s) de parents d'élèves de l'Ecole de Saint Loup : Madame Cécile LAPERCHE et Monsieur Romaric LECONTE ou autre(s) titulaire(s) et suppléant(s)

L'Atelier Canopé 52

A la demande : représentants d'associations et d'organismes compétents en matière scientifique et environnementale : Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, Ligue de l'Enseignement (CIN d'Auberive), Maison pour la science (Reims), Office National des Forêts, Agro Paris Tech etc...

- ACTE le principe d'une signature d'une convention entre les différentes parties assurant le maintien de ces deux postes d'enseignants à Auberive et à Saint Loup sur Aujon pour une durée maximale.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le Président, Laurent AUBERTOT

Laurent AUBERTOT

LAURENT AUBERTOT 2022.03.21 13:56:38 +0100 Ref:20220321_104601_1-1-O Signature numérique le Président